

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20/10/2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

2021 DAE 118 Marché aux puces de la porte de Vanves (14e) – Modification des droits de place.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal portant réglementation du marché aux puces de la porte de Vanves du 12 décembre 2017 ;

Vu la saisine des syndicats de marché en date du 15 juillet 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose une évolution du montant des droits de place des commerçants dans le cadre de la prochaine convention de délégation de service public ;

Vu l'avis du conseil du 14^{ème} arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1: Est approuvé le projet d'évolution des droits de place dus par les commerçants abonnés et volants du marché aux puces de la porte de Vanves à partir du 1^{er} janvier 2024.

Les droits de place s'établiront donc comme suit :

Pour le secteur de la brocante

2022 et 2023: 0,50 euro hors taxes par mètre carré par tenue

1^{er} janvier 2024 : 0,51 euro hors taxes par mètre carré par tenue

1^{er} janvier 2025 : 0,52 euro hors taxes par mètre carré par tenue
1^{er} janvier 2026 : 0,53 euro hors taxes par mètre carré par tenue
1^{er} janvier 2027 : 0,54 euro hors taxes par mètre carré par tenue.

Pour le secteur des produits neufs

2022 et 2023: 0,60 euro hors taxes par mètre carré par tenue
1^{er} janvier 2024 : 0,61 euro hors taxes par mètre carré par tenue
1^{er} janvier 2025 : 0,62 euro hors taxes par mètre carré par tenue
1^{er} janvier 2026 : 0,64 euro hors taxes par mètre carré par tenue
1^{er} janvier 2027 : 0,65 euro hors taxes par mètre carré par tenue.

Les tarifs appliqués aux exposants du square aux artistes et aux exposants du secteur des objets de récupération (Edor) restent inchangés :

0,50 euro hors taxe par mètre carré par demi-journée pour les exposants du square aux artistes,
0,50 euro hors taxe par mètre carré par tenue pour les exposants du secteur des objets de récupération.

Article 2 : Le Directeur de l'attractivité et de l'emploi est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO